

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-2629

présenté par

M. Colas-Roy, M. Zulesi, Mme Meynier-Millefert, M. Cellier, Mme Sarles, Mme Bergé, Mme Tuffnell, Mme Rossi, Mme De Temmerman, M. Haury, M. Perrot, Mme Brulebois, Mme Toutut-Picard, M. Le Gac, M. Chalumeau, M. Nogal, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Hérin, M. Matras, M. Kerlogot, M. Damien Adam, Mme Janvier, Mme Bagarry, M. Testé et M. Martin

ARTICLE 4

I. – Après l’alinéa 30, insérer l’alinéa suivant :

« o) Aux dépenses, payées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, au titre de la réalisation d’une rénovation globale et performante combinant des travaux relevant de plusieurs catégories mentionnées au 1 et permettant un gain d’efficacité énergétique d’au moins 25 % constaté après travaux. »

II. –En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« IV. Le I est restreint au crédit d’impôt prévu à l’article 200 *quater* du code général des impôts, sans incidence sur la définition de la prime mentionnée au II de l’article 4 de la loi n° ... du... de finances pour 2020.

« V. Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû.

« VI. La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre éligible au crédit d’impôt à la transition énergétique pour l’année 2020 la combinaison de plusieurs gestes de rénovation afin d’atteindre un gain d’efficacité énergétique constaté d’au moins 25 % à l’issue des travaux.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter l'ensemble des ménages à s'engager dans un parcours de travaux permettant d'effectuer une rénovation globale et performante, y compris pour les ménages appartenant aux déciles 5 à 10 de la population et qui ne sont pas éligibles au dispositif « habiter mieux sérénité » de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH). En effet, le programme « habiter mieux sérénité » vise à accompagner les ménages dans une rénovation performante, combinant plusieurs gestes et permettant un gain d'efficacité énergétique constaté d'au moins 25 % à l'issue des travaux.

Le présent amendement vise donc à engager les ménages vers une démarche de rénovation globale, très performante et qui pourrait à terme permettre un gain de classe énergétique, une fois le diagnostic de performance énergétique fiabilisé, et de concourir ainsi à la transition du parc des bâtiments tertiaires vers la norme « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050, en accord avec les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte.